

Une répression sanglante et des arrestations arbitraires se poursuivent au milieu de l'inaction internationale dénoncent les organisations de défense des droits



Le mouvement syndical se mobilise depuis 2000 et appelle toutes les entreprises ayant des relations commerciales avec la Birmanie à se retirer du pays et mettre un terme à tous liens économiques.

Le Conseil général de la **CSI adoptait en décembre 2007** une résolution en deux volets (Voir résolution 3GC/F/15(d) (notre Centrale internationale):

1. Un **retrait des entreprises et l'arrêt de toutes relations commerciales** et des dénonciations pour les entreprises qui par leur exploitation soutiennent la junte militaire considérant que la junte exerce un contrôle complet sur l'économie en Birmanie.
2. Enjoint les affiliés de la CSI à **soutenir les actions des fonds de pension, notamment en retirant leurs investissements, en élaborant des résolutions d'actionnaires** et en utilisant d'autres moyens pour veiller à ce que les entreprises mettent un terme à leurs relations commerciales avec la Birmanie.

Selon vous, une campagne appuyée par nos syndicats et nos fonds de pension, est-ce possible?



- Non, pourquoi?
- Oui, pourquoi?
- Comment?
- Quels en seraient les impacts?
- Par où commencer?

Entreprises ayant des liens ou des activités connues en Birmanie



De nombreuses entreprises quittent le pays, alors que d'autres restent.

Dans la **liste noire des entreprises** inventoriées par Global Unions nous retrouvons entre autres **Chevron** (États-unis), **Sinotech** et **Total SA** (France) qui peuvent être ciblées pour une campagne d'investissement responsable ici.

Que pouvons-nous faire comme syndicat ou comme membre de comité de retraite : Procéder par étapes !



1. Évaluer nos risques, poser des questions et adopter une position
2. Adopter une position publique
3. Communiquer avec les membres des fonds de pension
4. S'adresser directement aux entreprises
5. Échanger des informations et créer des liens sur les actions entreprises

(ex: campagnebirmanie@ftq.qc.ca)

Un nouveau champs de notre action syndicale, mais nous ne sommes pas seuls !



En Europe de grandes caisses de retraite, sous la pression des syndicats, ont réussi à se retirer de ce type d'investissement à risque.

Ici nous avons:

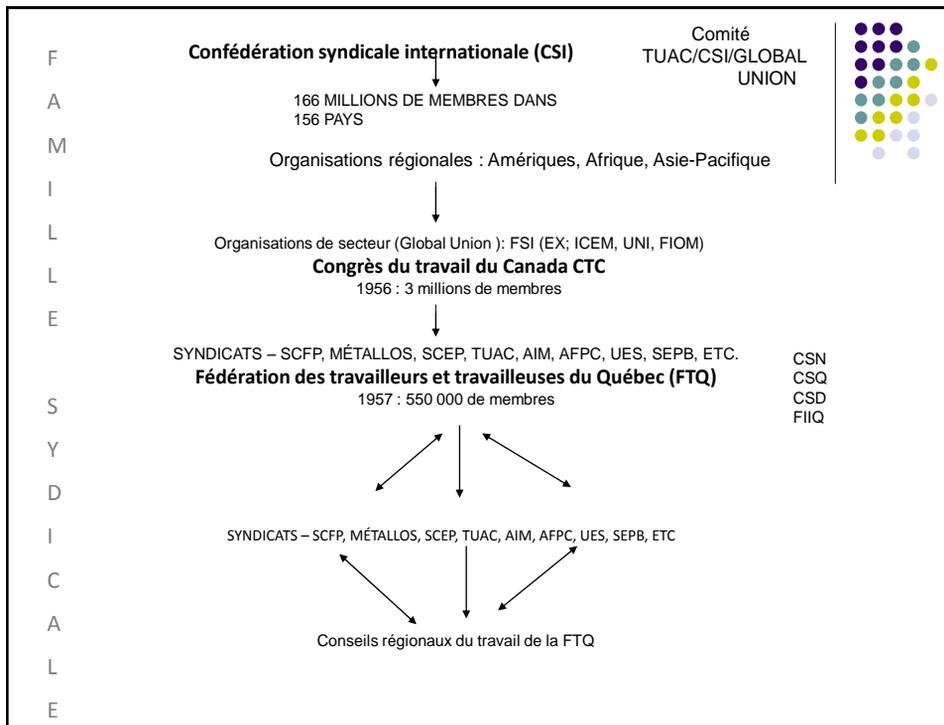
- Une loi qui nous donne le droit d'exercer nos droits de votes
- Un nombre de fiduciaires importants (par rapport aux autres provinces)
- Un réseau de surveillance (Share, Gir) accessible

Un nouveau champs de notre action syndicale, mais nous ne sommes pas seuls !



Une structure syndicale sensibilisée:

- Un syndicat local pour nous appuyer
- Un syndicat national pour nous soutenir
- Une fédération syndicale pour nous coordonner
- Une centrale canadienne pour nous alimenter
- Une centrale internationale pour nous alerter et diffuser de l'information
- Un comité international pour nous informer (CSI/TUAC/GLOBAL UNION)

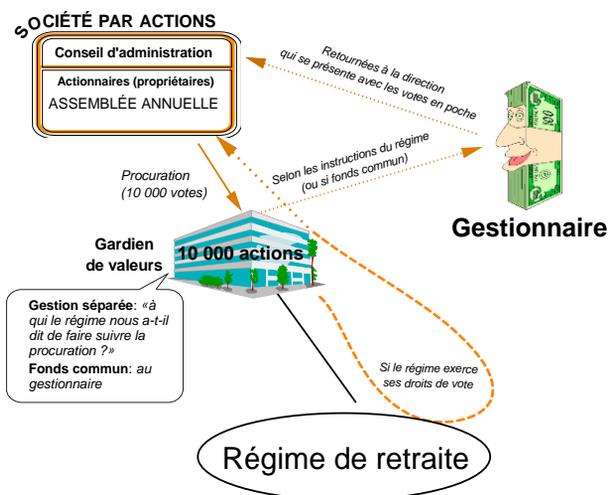


Le mécanisme des procurations

Comment les actionnaires exercent leurs droits de vote (Rappel du cours Investir)

- Prenons le cas où votre régime de retraite détient 10 000 actions d'une entreprise. Ces actions, dont l'achat a été décidé par votre gestionnaire d'actions, ont été transigées et sont sous la garde de votre gardien de valeurs. Si vous êtes en garde séparée, les actions sont enregistrées au nom de la caisse tandis que si vous êtes en fonds commun, vos actions sont mêlées avec celles de tous les autres clients de ce fonds.
- Au moment de la convocation de l'assemblée annuelle des actionnaires, la direction de l'entreprise fait parvenir à chaque actionnaire un avis de convocation à l'assemblée en incluant l'ordre du jour, la documentation (ordre du jour, rapports, propositions, etc...) **ainsi qu'un formulaire de procuration** que l'actionnaire est invité à remplir et à retourner avec sa signature. Dans notre cas, c'est le gardien de valeurs, lequel détient les 10 000 actions, qui reçoit cette documentation.
- Dans le cas d'une gestion en garde séparée, le gardien de valeurs va vérifier **l'instruction que lui a laissée le régime de retraite**. S'il s'agit d'une gestion commune, les procurations s'en vont chez le gestionnaire. S'il s'agit d'une gestion en garde séparée, la directive la plus fréquente encore est celle de faire suivre les procurations au gestionnaire.

Nos actions des droits de propriété !



ON PASSE À L'ACTION !

- Vérifier si notre caisse de retraite détient des actions des principales entreprises soutenant la junte Birmane: Total (France), Chevron (USA), Sinopec et Petrochina (Chine) et Dae Woo International (Corée du Sud);
- Si oui, demander à nos gestionnaires (internes ou externes) de nous faire part de leur analyse du risque que représente cette exposition à la Birmanie et de leur stratégie pour gérer ce risque;
- Si une proposition d'actionnaires est soumise à l'Assemblée de l'une des entreprises exposées en Birmanie (les Métallos et les Teamsters aux États-Unis tente de déposer une proposition dans le cas de Chevron mais l'entreprise tente de bloquer la proposition soumise à la prochaine assemblée des actionnaires). **Il faut faire en sorte que notre caisse de retraite donne instruction de voter en faveur de cette proposition.**
- Assurer un suivi auprès du ou des gestionnaires et faire rapport aux instances syndicales.

Contactez la FTQ sur cette campagne : campagnebirmanie@ftq.qc.ca

Merci de votre attention et bonne
campagne!

